

Admissibilité à la signalisation commerciale

Vos options en matière d'affichage dépendront de la classification de la route le long de laquelle vous souhaitez installer un panneau et du type d'entreprise que vous exploitez.

Pour installer des panneaux de signalisation commerciale sur les routes d'accès limité de niveau I ou II, les entreprises doivent satisfaire à la définition « d'intérêt particulier » ou à des critères précis.

Pour toutes les autres routes, les entreprises n'ont pas à satisfaire à la définition « d'intérêt particulier », mais elles doivent satisfaire à la définition « d'entreprise qualifiée » et aux critères de base.

Pour présenter une demande, vous devez remplir le formulaire [Demande générale de la signalisation commerciale](#).

Définition d'un intérêt particulier

Un intérêt particulier désigne un intérêt qui a trait à l'alimentation, au ravitaillement en carburant, à l'hébergement, aux installations récréatives, aux lieux historiques, aux musées, aux ateliers d'artisans, aux activités de tourisme agricole ou aquacole, aux attractions naturelles homologuées ou aux autres attractions touristiques.

Préparation au marché

Les critères de préparation au marché sont établis par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (MTPC) afin de déterminer si un produit particulier est prêt à accueillir des clients. Ils servent à la création d'expériences, à l'inscription au site Web et aux publications du gouvernement provincial et à la signalisation routière. En appliquant des critères de préparation au marché garant de la qualité des produits touristiques, le Nouveau-Brunswick se fait connaître pour ses expériences touristiques qui remplissent, voire dépassent, les attentes des visiteurs et, par le fait même, devient plus concurrentiel sur le marché touristique.

Afin d'être prête pour le marché, l'entreprise touristique doit répondre aux critères suivants :

- être « Approuvée NB » ou respecter tout autre élément de réglementation prescrit par le MTPC;
- être ouverte chaque année pendant au moins 120 jours consécutifs durant la période printemps/été/automne, soit de juin à septembre, OU être ouverte chaque année pendant au moins 90 jours consécutifs en hiver, soit de janvier à mars (dans le cas des entreprises dont l'exploitation dépend de la neige, les conditions météorologiques s'appliquent.);

- offrir un site Web à l'intention des consommateurs conçus de sorte à promouvoir le produit ou l'attraction touristique et la province dans le but de proposer aux vacanciers de la province et d'ailleurs une expérience touristique unique en son genre;
- être ouverte au moins six jours par semaine, huit heures par jour;
- souscrire une assurance de responsabilité civile et avoir de l'équipement de sécurité selon les besoins;
- avoir une boutique ou une aire d'accueil dotée de personnel;
- être accessible aux véhicules à moteur et aux véhicules récréatifs;
- avoir un affichage approprié sur les lieux (panneaux indicateurs et d'interprétation);
- être accessible au moyen d'un outil de communication (téléphone, télécopieur, courriel, site Web, etc.);
- offrir des toilettes publiques;
- offrir des espaces de stationnement sur place ou, avec la permission du propriétaire, sur un terrain accessible à proximité où les espaces sont dûment désignés;
- offrir des taux de change conformes aux normes de l'industrie;
- être membre d'une association d'un secteur touristique ou d'une association touristique provinciale;
- embaucher du personnel formé en service à la clientèle.

Symboles de services

L'admissibilité des symboles apparaissant sur les panneaux avec symboles de services est déterminée par l'établissement de critères concernant divers aspects de l'entreprise, notamment les suivants :

- délivrance d'un permis;
- heures d'ouverture;
- durée de la saison;
- emplacement;
- capacité;
- installations;
- préparation au marché.

Entreprise qualifiée

Une entreprise qualifiée est une entreprise qui tire ses revenus de la vente de biens ou de services. Son but premier est de vendre des produits ou des services au public.

Les « entreprises qualifiées » doivent répondre aux critères de base suivants :

- respecter les lois, les règlements et les arrêtés applicables;
- fournir un accès public approprié à la place d'affaires;
- avoir des heures d'ouverture régulières.

Pour plus d'informations sur les critères d'admissibilité, veuillez envoyer un courriel à signalisation.commerciale@gnb.ca.